

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux de réparation de levage et de grutage par l'entreprise Kochersberg Espace Vert au droit du 14 rue Mozart à Mundolsheim.

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 22 novembre 2022, comme suit :

RUE MOZART

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- Au droit et pour la durée du chantier

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route barrée sauf riverains
- Mise en place d'une déviation via la rue Bizet
- Chaussée rétrécie ponctuellement,
- Limitation de vitesse à 30km/h,

RUE GOUNOD

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route barrée sauf riverains, le camion grue sera déplacé en cas de nécessité pour permettre le cheminement des véhicules

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise KOCHERSBERG ESPACE VERT

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Entreprise KOCHERSBERG ESPACE VERT – 2 Impasse des Vergers – 67117 DOSENHEIM KOCHERSBERG
- Affichée sur le site internet de la commune le 9/11/2022

Fait à Mundolsheim, le 9 novembre 2022

Pour le maire et par délégation

Nicolas SCHMITT

Adjoint au maire

